



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**n° 22 du 07 mars 2025**

**- Spécial -**

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés  
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

## SOMMAIRE

**n° 22 du 07 mars 2025**

## **SPECIAL**

### **DREETS**

Arrêté 2025 - DREETS - 10 du 7 mars 2025 portant nomination du CRE

Arrêté 2025 - DREETS - 05 du 7 mars 2025 portant renouvellement de la composition  
du CREFOP

Arrêté 2025 - DREETS - 06 du 7 mars 2025 portant renouvellement du CREFOP

Direction Régionale de l'Économie, de  
l'Emploi, du Travail et des Solidarités



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**Arrêté n° 2025/DREETS/05**

**portant renouvellement de la composition du bureau du Comité régional de l'emploi,  
de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP)**

**Le préfet de la région Pays-de-la-Loire**

**Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code du travail et ses articles R.6123-3 et suivants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

VU le décret n° 2014-1055 du 16 septembre 2014 relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Fabrice RIGOULET-ROZE en qualité de préfet de la région Pays de la Loire ;

VU la consultation des organisations membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) lancée en date du 08 août 2024 ;

SUR proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) ;

**A R R E T E**

**Article 1 :**

Un bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP) a été créé au sein de la région Pays de la Loire par arrêté du 17 novembre 2014.

**Article 2 :**

La nouvelle composition du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP) de la région Pays de la Loire, présidé conjointement par le Préfet de région

ou son représentant d'une part et la présidente du Conseil régional des Pays de la Loire ou son représentant d'autre part, est la suivante :

1 – Trois représentants de l'Etat

- la rectrice de l'académie de Nantes ou son représentant, et son suppléant ;
- le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) ou son représentant, et son suppléant ;
- la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) ou son représentant, et son suppléant.

2 – Trois représentants de la Région désignés par le Conseil régional

Titulaires	Suppléants
M. André MARTIN	Mme Christine TAFFOREAU-HARDY
Mme Sandra IMPERIALE	Mme Béatrice ANNEREAU
M. Philippe BARRE	M. Gilles LIGOT

3 – Un représentant dans la région de chaque organisation syndicale de salariés et de chaque organisation professionnelle d'employeurs, représentative au plan national et interprofessionnel, sur proposition de leur organisation respective, soit :

- un représentant au titre de la CFDT

Titulaire	Suppléants
M. Eric MALO	M. Nicolas BALLANGER Mme Dominique RIOU

- un représentant au titre de la CFTC

Titulaire	Suppléants
Mme Christine LUCAS	M. Maxime LAVOCAT M. Philippe GROLLEAU

- un représentant au titre de la CGT

Titulaire	Suppléants
Mme Catherine PARIS	M. Jean-Yves LANDEMAINE M. Christian GARNIER

- un représentant au titre de la CFE CGC

Titulaire	Suppléants
M. Sylvain FRELOT	M. Marc BALLU M. Frédéric TRIOU

- un représentant au titre de la CGT - FO

Titulaire	Suppléant
M. Olivier ROSIER	M. Bruno DIEPPEDALLE

- un représentant au titre du MEDEF

Titulaire	Suppléants
M. Jean-Baptiste DROUET	M. Jean-Pierre CHATEAU M. Hervé THOMAS

- un représentant au titre de la CPME

Titulaire	Suppléants
-----------	------------

M. Laurent OUVRARD

Mme Marie-Agnès MANDIN  
M. Marc DE COURREGES

- un représentant au titre de l'U2P

Titulaire

M. Eric GIRARDEAU

Suppléants

Mme Virginie BAUDRIT

Mme Elisabeth FESSART

### Article 3 :

Les présidents du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) invitent des représentants de l'opérateur France Travail à participer aux séances du bureau :

Titulaire

A compter du 1<sup>er</sup> mars 2025, Mme Catherine ADNOT-MALLET

Suppléant

M. Dominique DE GRYSE

### Article 4 :

La vice-présidence du bureau du CREFOP est assurée conjointement par un représentant des organisations syndicales de salariés désigné par les représentants de chaque organisation présente au bureau et représentative au plan national et interprofessionnel et par un représentant des organisations professionnelles d'employeurs désigné par les représentants de chaque organisation présente au bureau et représentative au plan national et interprofessionnel.

### Article 5 :

Les suppléants peuvent assister avec les titulaires aux séances du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles. Ils ne délibèrent qu'en l'absence des membres titulaires.

### Article 6 :

Les membres du bureau du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles sont nommés pour une durée de trois ans.

Toute vacance ou perte de la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés donne lieu à remplacement pour la durée du mandat restant à courir.

### Article 4 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire et des préfectures de chaque département de la région.

Fait à Nantes, le

07 MARS 2025

Le préfet de la région Pays de la Loire,  
Fabrice RIGOULET-ROZE



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**Le préfet de la région Pays-de-la-Loire**

**Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**Arrêté n° 2025/DREETS/10**

portant nomination au sein du comité régional pour l'emploi

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 411-2 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5311-10, R. 5311-17 et R. 5311-36 ;

Vu la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Fabrice RIGOULET-ROZE en qualité de préfet de la région Pays de la Loire ;

Vu le décret n° 2024-560 du 18 juin 2024 relatif aux comités territoriaux pour l'emploi ;

Vu l'arrêté préfectoral n°18 du 05 février 2025 portant composition et répartition des voix au sein du comité régional pour l'emploi,

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Sont nommés membres du comité régional pour l'emploi :

1° En qualité de représentants de l'Etat :

- M. Jérôme GIUDICELLI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) des Pays de la Loire, titulaire ;
- M. Adrien KIPPELEN, directeur régional adjoint de la DREETS des Pays de la Loire, suppléant ;
- Mme Katia BEGUIN, rectrice de la région académique Pays de la Loire, titulaire ;
- M. Vincent BAEY, délégué régional académique à la formation professionnelle initiale et continue de l'académie de Nantes, suppléant ;

- Mme Annick BAILLE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) des Pays de la Loire, titulaire ;
- M. Philippe NENON, chef du service régional de la formation et du développement de la DRAAF des Pays de la Loire, suppléant ;
- M. Jérôme JUMEL, directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) des Pays de la Loire, titulaire ;
- M. Etienne LE MAIGAT, directeur de l'offre de soins à l'ARS des Pays de la Loire, suppléant.

2° En qualité de représentants des collectivités territoriales :

a) Sur proposition de la présidente du conseil régional :

- M. André MARTIN, titulaire ;
- Mme Béatrice ANNEREAU, suppléante ;
- M. Jean-Luc CATANZARO, titulaire ;
- M. Ludovic HOCBON, suppléant ;
- Mme Séverine ORDRONNEAU, titulaire ;
- Mme Nathalie POIRIER, suppléante.

b) Sur proposition du président du conseil départemental de Loire-Atlantique :

- M. Michel MENARD, titulaire ;
- M. Jérôme ALLEMANY, suppléant ;
- Mme Ombeline ACCARION, suppléante.

c) Sur proposition du président du conseil départemental de Maine-et-Loire :

- M. Gilles LEROY, titulaire ;
- M. Nooruddine MUHAMMAD, suppléant ;
- M. Sébastien LANDEAU, suppléant.

d) Sur proposition du président du conseil départemental de la Mayenne :

- M. Gwenaël POISSON, titulaire ;
- Mme Sylvie VIELLE, suppléante ;
- M. Vincent SAULNIER, suppléant.

e) Sur proposition du président du conseil départemental de la Sarthe :

- M. Samuel CHEVALLIER, titulaire ;
- M. François BOUSSARD, suppléant ;
- Mme Fabienne LABRETTE-MENAGER, suppléante.

f) Sur proposition du président du conseil départemental de la Vendée :

- Mme Isabelle DURANTEAU, titulaire ;
- Mme Mireille HERMOUËT, suppléante ;
- Mme Céline PEIGNEY, suppléante.

3° En qualité de représentants des organisations syndicales représentatives au niveau national et interprofessionnel :

a) Sur proposition de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) :

- M. Eric MALO, titulaire ;
- M. Nicolas BALLANGER, suppléant ;
- Mme Dominique RIOU, suppléante.

b) Sur proposition de la Confédération générale du travail (CGT) :

- Mme Catherine PARIS, titulaire ;
- M. Jean-Yves LANDEMAINE, suppléant ;
- M. Christian GARNIER, suppléant.

c) Sur proposition de la Confédération générale du travail - Force ouvrière (CGT-FO) :

- M. Olivier ROSIER, titulaire ;
- M. Bruno DIEPPEDALLE, suppléant.

d) Sur proposition de la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC) :

- M. Frédéric TRIOU, titulaire ;
- M. Sylvain FRELOT, suppléant ;
- M. Marc BALLU, suppléant.

e) Sur proposition de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :

- Mme Christine LUCAS, titulaire ;
- M. Maxime LAVOCAT, suppléant ;
- M. Philippe GROLLEAU, suppléant.

4° En qualité de représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national et interprofessionnel :

a) Sur proposition du Mouvement des employeurs de France (MEDEF) :

- M. Jean-Baptiste DROUET, titulaire ;
- M. Jean-Pierre CHATEAU, suppléant ;
- M. Hervé THOMAS, suppléant.

b) Sur proposition de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :

- M. Laurent OUVRARD, titulaire ;
- Mme Marie-Agnès MANDIN, suppléante ;
- M. Marc DE COURREGES, suppléant.

c) Sur proposition de l'Union des entreprises de proximité (U2P) :

- Mme Elisabeth FESSART, titulaire ;
- Mme Virginie BAUDRIT, suppléante.

5° En qualité de représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national et multi professionnel :

a) Sur proposition de la Fédération des entreprises du spectacle vivant, de la musique, de l'audiovisuel et du cinéma (FESAC) : pas de représentant désigné

b) Sur proposition de la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA) :

- M. Denis PINEAU, titulaire ;
- M. Franck PARNAUDEAU, suppléant.

c) Sur proposition de l'Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES) :

- M. Arnaud GOASGUEN, titulaire ;
- Mme Corinne LANGLAIS, suppléante.

## **Article 2**

Chacun des membres évoqués supra sont nommés pour trois ans renouvelables.

Toute vacance ou perte de la qualité au titre de laquelle les membres ont été désignés donne lieu à une nouvelle désignation pour la durée du mandat restant à courir

## **Article 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la région Pays de la Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'emploi.

Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

#### **Article 4**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 07 MARS 2025

  
Le préfet de la région Pays de la Loire,  
Fabrice RIGOULET-ROZE



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**Arrêté n° 2025/DREETS/06**

**portant renouvellement de la composition du Comité régional de l'emploi,  
de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP)**

**Le préfet de la région Pays-de-la-Loire**

**Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code du travail et ses articles R.6123-3 et suivants ;

VU la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2014-1055 du 16 septembre 2014 relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Fabrice RIGOULET-ROZE en qualité de préfet de la région Pays de la Loire ;

VU le décret n° 2024-560 du 18 juin 2024 relatif aux comités territoriaux pour l'emploi ;

VU la consultation des organisations membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) lancée en date du 08 août 2024 ;

SUR proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

La nouvelle composition du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP) de la région Pays de la Loire, présidé conjointement par le Préfet de région ou son représentant d'une part et la présidente du Conseil régional des Pays de la Loire ou son représentant d'autre part, est la suivante :

**1 – Six représentants de l'Etat**

- la rectrice de l'académie de Nantes ou son représentant, et son suppléant ;
- le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) ou son représentant, et son suppléant ;
- la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) ou son représentant, et son suppléant ;
- le directeur régional de l'agence régionale de santé (ARS) ou son représentant, et son suppléant ;
- le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) ou son représentant, et son suppléant ;
- le directeur régional de l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) ou son représentant, et son suppléant.

## 2 – Six représentants de la Région

Titulaires	Suppléants
M. André MARTIN	Mme Séverine ORDRONNEAU
Mme Sandra IMPERIALE	Mme Béatrice ANNEREAU
M. Philippe BARRE	M. Gilles LIGOT
Mme Christine TAFFOREAU-HARDY	Mme Anne-Sophie FAGOT
M. Jean-Luc CATANZARO	Mme Gaëlle ROUGERON
Mme Sabine LALANDE	M. Ludovic HOCBON

## 3 – Un représentant de chacun des cinq Départements de la région :

- Un représentant du Département de Loire-Atlantique

Titulaire	Suppléants
M. Michel MENARD	M. Jérôme ALEMANY
	Mme Ombeline ACCARION

- Un représentant du Département de Maine-et-Loire

Titulaire	Suppléants
M. Gilles LEROY	M. Nooruddine MUHAMMAD
	M. Sébastien LANDEAU

- Un représentant du Département de la Mayenne

Titulaire	Suppléants
M. Gwenaël POISSON	Mme Sylvie VIELLE
	M. Vincent SAULNIER

- Un représentant du Département de la Sarthe

Titulaire	Suppléants
M. Samuel CHEVALLIER	M. François BOUSSARD
	Mme Fabienne LABRETTE-MENAGER

- Un représentant du Département de la Vendée

Titulaire	Suppléantes
Mme Isabelle DURANTEAU	Mme Mireille HERMOUET
	Mme Cécile PEIGNEY

- ## 4 – Un représentant dans la région de chaque organisation syndicale de salariés et de chaque organisation professionnelle d'employeurs, représentative au plan national et interprofessionnel, sur proposition de leur organisation respective, soit :

- un représentant au titre de la CFDT

Titulaire

M. Eric MALO

Suppléants

M. Nicolas BALLANGER

Mme Dominique RIOU

- un représentant au titre de la CFTC

Titulaire

Mme Christine LUCAS

Suppléants

M. Maxime LAVOCAT

M. Philippe GROLLEAU

- un représentant au titre de la CGT

Titulaire

Mme Catherine PARIS

Suppléants

M. Jean-Yves LANDEMAINE

M. Christian GARNIER

- un représentant au titre de la CFE CGC

Titulaire

M. Sylvain FRELOT

Suppléants

M. Marc BALLU

M. Frédéric TRIOU

- un représentant au titre de la CGT - FO

Titulaire

M. Olivier ROSIER

Suppléant

M. Bruno DIEPPEDALLE

- un représentant au titre du MEDEF

Titulaire

M. Jean-Baptiste DROUET

Suppléants

M. Jean-Pierre CHATEAU

M. Hervé THOMAS

- un représentant au titre de la CPME

Titulaire

M. Laurent OUVRARD

Suppléants

Mme Marie-Agnès MANDIN

M. Marc DE COURREGES

- un représentant au titre de l'U2P

Titulaire

M. Eric GIRARDEAU

Suppléante

Mme Elisabeth FESSART

5 – Un représentant dans la région de chaque organisation professionnelle d'employeurs, représentative au plan national et multi-professionnel, sur proposition de leur organisation respective, soit :

- un représentant au titre de la FRSEA

Titulaire

M. Denis PINEAU

Suppléant

M. Franck PARNAUDEAU

- un représentant au titre de l'UDES

Titulaire

M. Arnaud GOASGUEN

Suppléante

Mme Corinne LANGLAIS

- un représentant au titre du FESAC

Titulaire

Suppléant

En attente de désignation

6 – Deux représentants des organisations syndicales de salariés. Ces organisations sont déterminées par l'arrêté du 3 octobre 2014 au titre de l'article R. 6123-1-8 du code du travail.

- un représentant au titre de la FSU

Titulaire	Suppléant
Mme Cécile CHENE	M. Yoann VIGNIER

- un représentant au titre de l'UNSA

Titulaire	Suppléant
M. Jean-Philippe POIRIER	M. Laurent CHAMPAGNE

7 – Un représentant pour chacun des trois réseaux consulaires sur proposition de leur organisation respective, soit :

- un représentant au titre de la Chambre de commerce et d'industrie régionale

Titulaire	Suppléant
M. Jean-François REYNOUARD	M. Patrick LE BOURLAY

- un représentant au titre de la Chambre des métiers et de l'artisanat régionale

Titulaire	Suppléant
M. Patrice BERNARD	M. Daniel LAIDIN

- un représentant au titre de la Chambre régionale d'agriculture

Titulaire	Suppléant
M. Jordy BOUANCHEAU	M. Sébastien BRIZARD

8 – Des représentants des principaux opérateurs de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles dans la région :

- un représentant du regroupement d'établissements d'enseignement supérieur de la région

Titulaire	Suppléant
Mme Lydie BOUVIER	M. Arnaud GUEVEL

- la directrice régionale de l'opérateur France Travail ou son représentant

Titulaire	Suppléant
A compter du 1 <sup>er</sup> mars 2025, Mme Catherine ADNOT-MALLET	M. Dominique DE GRUYSE

- la déléguée régionale de l'association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH) ou son représentant

Titulaire	Suppléante
Mme Caroline GENY	Mme Laetitia LELEUX

- un représentant régional des Cap Emploi

Titulaire	Suppléante
M. Bruno MOUSSET	Mme Céline FOUCHER

- un représentant de la commission paritaire interprofessionnelle régionale (Transitions pro)

Titulaire	Suppléant
M. Fabrice LEGENDRE	M. Julien BOURGAREL

- le président de l'association régionale des missions locales ou son représentant

Titulaire  
M. Jean-Paul OLIVARES

Suppléante  
Mme Françoise RAYNAUD

- la déléguée en région de l'association pour l'emploi des cadres (APEC) ou son représentant

Titulaire

Suppléante

Mme Michèle SALLEMBIEN

Mme Alexandrine GROHS

- la directrice du centre d'animation, de ressources et d'information sur la formation et observatoire régional de l'emploi et de la formation professionnelle (Cariforef) ou son représentant

Titulaire

Suppléante

Mme Valérie LUCAS

Mme Nadine MORILLEAU

- un représentant de l'office national d'information des enseignements et des professions (ONISEP)

Titulaire

Suppléant

Mme Madiha HADI

M. Jean-François CASTELL

### **Article 2 :**

La vice-présidence du CREFOP est assurée conjointement par un représentant des organisations syndicales de salariés désigné par les représentants de chaque organisation présente au CREFOP et représentative au plan national et interprofessionnel et par un représentant des organisations professionnelles d'employeurs désigné par les représentants de chaque organisation présente au CREFOP et représentative au plan national et interprofessionnel.

### **Article 3 :**

Les suppléants peuvent assister avec les titulaires aux séances du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles. Ils ne délibèrent qu'en l'absence des membres titulaires.

### **Article 4 :**

Les membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles sont nommés pour une durée de trois ans.

Toute vacance ou perte de la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés donne lieu à remplacement pour la durée du mandat restant à courir.

### **Article 5 :**

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire et des préfectures de chaque département de la région.

Fait à Nantes, le

07 MARS 2025

Le préfet de la région Pays de la Loire,  
Fabrice RIGOLET-ROZE

